Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 022-262200785-20261007-35_2026-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
des COTES D'ARMOR

Arrondissement
de SAINT-BRIEUC

Centre Communal d'Action Sociale de Plérin
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2026

Nombre d'administrateurs :

- En exercice 17
- Présents 11
- Ayant donné procuration 4
- Votants 15
- Ont voté pour 15
- Ont voté contre 0
- Se sont abstenus 0

Le 7 octobre 2026, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Plérin s'est réuni sous la présidence de Madame Sophie CORMAND, Vice-Présidente déléguée du CCAS, en vertu de la convocation du 30 septembre 2026.

Ont participé à la délibération :
Mesdames Sophie CORMAND, Véronique BOURGEAIS, Anita GICQUEL, Laurence ANDRÉ, Isabelle LOTH-CASTILLO, Colette TILLY, Brigitte PREVOST, Messieurs, André GUYOT, Jean-Bernard HAMET, Dominique DELOURME et Martial GUYOMARD.

Étaient absents excusés :
Monsieur Loïc BARBOT,
Madame Magalie CHAPRON donne pouvoir à Monsieur André GUYOT,
Madame Odile HALAIS donne pouvoir à Madame Sophie CORMAND,
Madame Marianne BRODZIAK donne pouvoir à Madame Colette TILLY,
Monsieur Malo PORÉE donne pouvoir à Madame Anita Gicquel.

Était absente :
Madame Caroline STAHL.

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION N°35

OBJET :
CCAS – EHPAD – Assurance statutaire
mandat au centre de gestion des Côtes d'Armor
pour la mise en concurrence du contrat groupe

La commune et le CCAS de Plérin ont adhéré, chacun, par convention avec le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CdG22), à un contrat-groupe d'assurance statutaire pour la période 2024-2027 afin de garantir les risques financiers découlant des absences statutaires des agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maternité…).

Le contrat actuel arrivant à échéance au 31 décembre 2027, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor engage la procédure en vue de consulter les assureurs pour le renouvellement du contrat-groupe d'assurance statutaire pour les collectivités territoriales et les établissements publics pour la période 2028-2031.

En application du Code de la commande publique, le CCAS est soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance.

Donner mandat au CdG22 évite de mener sa propre consultation d'une part, et permet de mutualiser les risques (effet volume) pour disposer de garanties optimales, adaptées aux besoins de la collectivité, tout en bénéficiant de propositions tarifaires intéressantes (effet prix) d'autre part.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 022-262200785-20261007-35_2026-DE

La participation à la mise en concurrence des assureurs n'engage toutefois pas le CCAS quant à une adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire. Une seconde délibération du conseil d'administration sera nécessaire, une fois que les taux et garanties seront connus.

Le Conseil d'Administration après délibération, décide à l'unanimité :

DE SE JOINDRE à la procédure de mise en concurrence menée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor pour le contrat-groupe d'assurance statutaire qui couvrira la période 2028-2031.

DE PRENDRE ACTE que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis afin qu'elle puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

La secrétaire de séance,
Directrice du CCAS

Clémence SIMONETTI

Pour extrait certifié conforme,
La Vice-Présidente Déléguée du CCAS,

Sophie CORMAND